

PROJET DE LOI

adopté

le 14 avril 1994

N° 96

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation du Protocole du 26 avril 1993 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux allocations de naissance.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 160 et 319 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux allocations de naissance, signé à Bruxelles le 26 avril 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 avril 1994.

Le Président,

Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 160 (1993-1994), Sénat.